

AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par
Madame Montulet Monique, Rue Sainte Marie 26, 4000 Liège
une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **Chaussée Romaine**

cadastré 5^{ème} **division, Section A, 309K, 301Z**

Le projet consiste en **la construction de 11 maisons unifamiliales mitoyennes et semi-mitoyennes.**

et présente les caractéristiques suivantes :

Art. 330, 12° du Cwatupe, les demandes de permis d'urbanisme relatives à la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment qui se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situé dans une zone de protection visée à l'article 205.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 28/11/2016 jusqu'au 12/12/2016.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **12/12/2016 de 15h00 à 16h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés et le samedi 3/12/16 de 8h00 à 10h00.

GEER, le 24/11/2016.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

AVIS URBANISME

Madame Montulet Monique, Rue Sainte Marie 26, 4000 Liège

fait savoir qu'elle a introduit une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **Chaussée Romaine**

cadastré **5^{ème} division, Section A, 309K, 301Z**

Le projet consiste en la **construction de 11 maisons unifamiliales mitoyennes et semi-mitoyennes.**

et présente les caractéristiques suivantes :

Art. 330, 12° du Cwatupe, les demandes de permis d'urbanisme relatives à la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment qui se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situé dans une zone de protection visée à l'article 205.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal jusqu'au 12/12/2016.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **12/12/2016** de **15h00 à 16h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés et le samedi 03 décembre de 08h00 à 10h00.

GEER, le 25/11/2016.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET